

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3N ARTISANAT

Nom commercial : La boutique des artisans
Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 1000 euros

Siège social : [REDACTED]

[REDACTED]
932 457 559 R.C.S. Beauvais

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE TRANSFORMATION D'UNE EURL EN UNE SASU DU 30/05/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente mai,
A dix heures,

AU SIEGE SOCIAL.

L'associé unique de la Société à responsabilité limitée à associé unique 3N ARTISANAT au capital de 1000 euros divisés en 100 parts sociales de 10 euros chacune, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire.

SONT PRÉSENTS :

1) L'Associé Unique et Gérant Monsieur Nicolas DENOUEFFE, domicilié à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (60690) [REDACTED]
[REDACTED]

Total composant le capital social : 100 parts sociales.

Le quorum exigé par les statuts pour délibérer sur la transformation de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée 3N ARTISANAT en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Associé Unique Monsieur Denouette, préside l'assemblée en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que l'associé est présent dans l'objectif de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Première résolution : transformation de la société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
- Deuxième résolution : adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;

- Troisième résolution : désignation du Président ;
- Quatrième résolution : modalités d'approbation des comptes de la SASU ;
- Cinquième résolution : pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation de l'associé avec l'accusé de dépôt avec demande d'avis de réception ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le projet de statuts de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Il précise que tous les documents prescrits, qu'il énumère, ont été adressés à l'associé et tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux.

L'associé, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnais la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution : Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

L'assemblée de l'associé, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, approuve ce rapport et décide en conséquence de transformer la société 3N ARTISANAT en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Adoption des nouveaux statuts

En conséquence du vote de la première résolution relative à la transformation en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, l'assemblée générale extraordinaire de l'associé adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Nomination du Président

L'associé unique décide de nommer la société LBDA EURL au capital de 175 600.00 euros, dont le siège social est à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (60690) 19 rue de l'Ormelet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 983 470 915, représentée par Monsieur Nicolas DENOUE, en qualité de Président de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle pour une durée indéterminée.

La société LBDA EURL, déclare accepter les fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Modalités d'approbation des comptes de la SASU

L'associé décide que la durée de l'exercice social en cours, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés, contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives à la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

En conséquence, les dispositions statutaires et légales régissant la société sous sa nouvelle forme s'appliqueront à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes et du bilan de l'exercice en cours ainsi qu'à la répartition et à l'affectation des résultats de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés à M. *Hunsicker Clément* – *Expert-comptable*, afin d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui sont nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président du bureau ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Fait à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS

Le 30/05/2026

Monsieur Nicolas Denouette

Gérant

Si

